

21 août 2023

## Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remise à chaque membres du conseil municipal par courriel, conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant quorum, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Poste de conseiller au siège numéro 2 est vacant.

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 21 août 2023 à 19h00, pour prendre en considération les sujets suivants :

### Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 3 et 10 juillet 2023.
3. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments.
4. Adoption du premier projet du règlement numéro 2023-09, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments.
5. Demande d'aide financière au programme FRR pour le nouveau Centre de la petite enfance.
6. Demande d'aide financière à Desjardins pour le nouveau Centre de la petite enfance.
7. Engagement municipal pour la construction du nouveau Centre de la petite enfance.
8. Avenant honoraires Lemay Côté architectes inc., pour le projet d'un CPE.
9. Demande aide financière pour des travaux de voirie du rang 7 Est au PAVL-volet Accélération.
10. Délégation compétence pour la collecte sélective.
11. Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable.
12. Demande pour entretien chemin privé du domaine des propriétés au 368 route de la Grosse-Ile.
13. Demande pour diminuer la vitesse maximum sur le petit 9<sup>e</sup> Rang.
14. Période de questions de l'assistance.
15. Modification résolution numéro 2023-153 vente du terrain de Mme Ysabelle Lessard.
16. Appel d'offres regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie.
17. Entrée d'eau au 209 avenue Gariépy.
18. Achat d'une sonde de niveau pour le puits au 113 rue Mercier et son installation..
19. Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.
20. Déprédation de castors et démantèlement de 6 barrages secteur Grosse-Ile.
21. Location de la terre de la municipalité pour 5 ans (2024-2028).
22. Achat de 100 chaises pour la salle municipale.
23. Webinaire offert par l'ADMQ sur le projet de Loi 16 et les récentes modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, La loi sur les compétences et autres.
24. Webinaire offert par l'ADMQ sur les renseignements personnels, les 5 et 12 septembre 2023.
25. Inscription au colloque de zone de l'ADMQ, zone Lotbinière-Appalaches.
26. Demande de Droits Devant Érable pour un local, ½ journée, pour une clinique d'impôt.

27. Don à la Société Alzheimer en mémoire de M. André Morissette (maire de 1984 à 1998)
28. Transfert au service de loisirs de 10 000 \$.
29. Correspondance.
30. Approbation des comptes.
31. États des revenus et dépenses au 31 juillet 2023.
32. Varia.
33. Clôture de l'assemblée.

**Résolution : 2023-203**

**Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-204**

**Approbation des procès-verbaux du 3 et 10 juillet 2023.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 3 et 10 juillet 2023, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

**Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments.**

Mme Isabelle Gagné, conseillère, **donne avis de motion**, qu'à une séance subséquente tenue à jour ultérieur, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-09, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

**Que** le premier objet du projet de règlement numéro 2023-09, est d'ajouter l'article 5.3.5 g) concernant le type de recouvrement pour une serre non commerciale.

**Que** le deuxième objet du projet de règlement numéro 2023-09, est l'établissement d'une hauteur maximale pour un bâtiment principal.

**Que** le troisième objet du projet de règlement numéro 2023-09, concerne l'article 9.6 concernant le stationnement de véhicules désaffectés et/ou non en état de marche et/ou non immatriculé.

**Que** le quatrième objet du projet de règlement numéro 2023-09, concerne la superficie d'un abri d'auto attaché au bâtiment résidentiel.

**Que** le cinquième objet du projet de règlement numéro 2023-09, concerne l'emplacement d'une remise sur un terrain résidentiel.

**Que** le sixième objet du projet de règlement numéro 2023-09, concerne la distance minimale pour la plantation d'un arbre par rapport à la ligne de propriété latérale et la ligne de propriété de la cour arrière.

**Que** le premier projet de règlement numéro 2023-09 est présenté séance tenante.

21 août 2023

**Premier projet de règlement numéro 2023-09**  
**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de**  
**modifier divers éléments au règlement de zonage numéro 2016-08.**

**Attendu** que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'apporter quelques modifications;

**Attendu** que les modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

**Attendu** que le conseil a adopté par résolution, à la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

**Attendu** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par \_\_\_\_\_, à la séance du \_\_\_\_\_ 2023;

**Attendu** qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le \_\_\_\_\_ 2023 à 18h30, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, du \_\_\_\_\_ 2023;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** L'article 5.3.5 intitulé « Serre non commerciale » est modifié par l'ajout de l'exigence suivante :

5.3.5 g) la serre doit être recouverte de verre, de plastique rigide transparent ou de polythène de serre.

**Article 3** Le tableau 4 de l'article 5.1.3 b) concernant les hauteurs minimale et maximale d'un bâtiment principal, est remplacé par le tableau suivant :

Nombre d'étages du bâtiment	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)
1 étage	4.8	7.0
1 ½ étage	6.0	8.0
2 étages	6.8	10.0

**Article 4** L'article 9.6 intitulé « Stationnement de véhicules désaffectés et/ou non en état de marche et/ou non immatriculés », est remplacé par les mots suivants :

Le stationnement et/ou remisage de véhicules désaffectés et/ou en non état de marche et/ou non immatriculés sont interdits sur tout le territoire, sauf pour l'exception indiquée à l'article 13.3 du présent règlement.

**Article 5** L'article 5.3.2.2 e) concernant le sujet « Abri d'auto permanent » est remplacé par les mots suivants :

5.3.2.2 e) celui-ci doit être attaché au bâtiment principal et sa superficie maximale est fixée à 70 mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) ou 70% de la résidence, la plus grande entre les deux options.

**Article 6** L'article 5.3.3 e) concernant les exigences pour les remises, est modifié de la façon suivante :

e) doit se situer dans la demi-portion arrière de la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment principal ou pour un lot d'angle, dans la cour avant correspondante à l'espace entre le mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière du lot, avec une marge de recul de 2.5 mètres par rapport à la ligne avant.

**Article 7** Ajout de l'article 12.2.4 « Plantation d'arbres dans la cour latérale et la cour arrière ».

12.2.4 Plantation d'arbres dans la cour latérale et la cour arrière.

La plantation d'arbres est autorisée à 3 mètres d'une ligne latérale et d'une ligne cour arrière.

**Article 8** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

**Article 9** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce \_\_\_\_\_ 2023.**

\_\_\_\_\_  
Marc Simoneau, maire

\_\_\_\_\_  
Réjean Gingras  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution : 2023-205**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-09.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-09, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

**Que** le premier objet du projet de règlement numéro 2023-09, est d'ajouter l'article 5.3.5 g) concernant le type de recouvrement pour une serre non commerciale.

**Que** le deuxième objet du projet de règlement numéro 2023-09, est l'établissement d'une hauteur maximale pour un bâtiment principal.

**Que** le troisième objet du projet de règlement numéro 2023-09, concerne l'article 9.6 concernant le stationnement de véhicules désaffectés et/ou non en état de marche et/ou non immatriculé.

**Que** le quatrième objet du projet de règlement numéro 2023-09, concerne la superficie d'un abri d'auto attaché au bâtiment résidentiel.

**Que** le cinquième objet du projet de règlement numéro 2023-09, concerne l'emplacement d'une remise sur un terrain résidentiel.

**Que** le sixième objet du projet de règlement numéro 2023-09, concerne la distance minimale pour la plantation d'un arbre par rapport à la ligne de propriété latérale et la ligne de propriété de la cour arrière.

**Qu'**une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2023-09, est fixée au 5 septembre 2023 à 18h30 au bureau municipal, situé au 149 rue Grenier à Laurierville.

21 août 2023

**Que** copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2023-09, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**Adoptée**

**Attendu la présence de quelques citoyens pour discuter du même sujet, le maire M. Marc Simoneau, donne la parole à ces citoyens.**

Les quelques citoyens présents à la séance, se plaignent du service offert par la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA), au niveau des licences pour chien pour 2023, attendu l'attitude négative de certains représentants de l'organisme et du fait que le prix de la licence est de 20.00\$, mais que certains représentants, demandent 30.00 \$, voire 40.00 \$ par chien.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que la municipalité n'avait pas reçu de plaintes à ce jour, pour les services de la SPAA. Un suivi sera fait auprès de la SPAA afin de corriger la situation. Si la situation ne s'améliore pas, le conseil étudiera les avenues possibles, pour ce dossier, car le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, oblige le propriétaire d'un chien de l'enregistrer auprès de la municipalité, et une médaille doit être remise avec le numéro d'enregistrement du chien.

**Résolution : 2023-206**

**Demande d'aide financière au programme FRR pour le projet de construction d'un Centre de la petite enfance.**

**Attendu** que le ministre de la Famille a annoncé, au début de l'année 2022, la création de 21 nouvelles places au Centre de la petite enfance La Girouette inc., à Laurierville;

**Attendu** que le projet d'un nouveau Centre de la petite enfance à Laurierville, en collaboration avec le CPE La Girouette inc., consiste à la construction d'un centre de la petite enfance par la municipalité, lequel sera loué par la suite au CPE La Girouette inc.;

**Attendu** le programme d'aide financière du Fonds Régions et Ruralité-Volet 2, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administré par la MRC de l'Érable;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville autorise l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité-Volet 2, à la MRC de l'Érable, pour le projet de construction d'un nouveau Centre de la petite enfance, sur le terrain situé au 140 rue Grenier, propriété de la municipalité de Laurierville.

**Que** le montant demandé est de 63 612.18 \$, pour une participation financière de la municipalité de 766 600.00 \$, taxes incluses.

**Que** le projet est conditionnel à l'acceptation par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt à réaliser dans le cadre de ce projet, et de l'acceptation par le ministère de la Famille du montage financier pour la construction d'un Centre de la petite enfance.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-207**

**Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Érable pour le projet de construction d'un Centre de la petite enfance.**

**Attendu** que le ministre de la Famille a annoncé, au début de l'année 2022, la création de 21 nouvelles places au Centre de la petite enfance La Girouette inc., à Laurierville;

**Attendu** que le projet d'un nouveau Centre de la petite enfance à Laurierville, en collaboration avec le CPE La Girouette inc., consiste à la construction d'un centre de la petite enfance par la municipalité, lequel sera loué par la suite au CPE La Girouette inc.;

**Attendu** que la Caisse Desjardins de l'Érable offre des dons ou des contributions par le biais de son Fonds d'aide au développement du milieu;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville autorise l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, à déposer une demande de contribution dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu, de la Caisse Desjardins de l'Érable, pour le projet de construction d'un nouveau Centre de la petite enfance, sur le terrain situé au 140 rue Grenier, propriété de la municipalité de Laurierville.

**Que** le montant demandé est de 75 000.00 \$, pour une participation financière de la municipalité de 766 600.00 \$, taxes incluses.

**Que** le projet est conditionnel à l'acceptation par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt à réaliser dans le cadre de ce projet, et de l'acceptation par le ministère de la Famille du montage financier pour la construction d'un Centre de la petite enfance.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-208**

**Engagement municipal pour la construction du nouveau Centre de la petite enfance.**

**Attendu** la rencontre via l'application TEAMS, avec un représentant du ministère de la Famille, le 18 juillet 2023, soit M. Martin Dubé, à laquelle M. Jean-François Labrie-Simoneau, l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, et M. Marc Simoneau, maire, ont participé, concernant le projet de construction d'un nouveau Centre de la petite enfance à Laurierville par la municipalité, lequel serait loué et administré par le Centre de la petite enfance La Girouette inc.;

**Attendu** que le premier estimé du projet représente un montant de 1 733 000\$, taxes incluses;

**Attendu** que le projet de construction d'un Centre de la petite enfance, est beaucoup trop dispendieux, pour la municipalité de Laurierville, sous sa forme actuelle;

**Attendu** le ministère de la Famille, la municipalité et le CPE La Girouette inc., ont convenu lors de la rencontre du 18 juillet, de demander un nouveau estimé du projet de construction d'un Centre de la petite enfance, en retranchant 600 pieds carrés au bâtiment;

**Attendu** les discussions avec le ministère de la Famille lors de la rencontre TEAMS du 18 juillet dernier;

**Après délibérations**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil est disposé à s'engager financièrement pour la

21 août 2023

réalisation du projet de construction d'un Centre de la petite enfance à Laurierville, pour un montant maximum de 766 600 \$, taxes incluses, représentant un coût net de 700 000 \$, une fois la TPS récupérée à 100 % et la TVQ récupérée à 50%, afin que les revenus de location du Centre de la petite enfance au CPE La Girouette inc., combrent minimalement 75% à 80% du capital et des intérêts à payer annuellement pour le remboursement de l'emprunt à réaliser pour ce projet.

**Que** les coûts assumés par la municipalité, jusqu'à présent, dans ce dossier (estimation architecte, étude environnementale du terrain, arpentage, étude pour un système septique) sont inclus dans le montant maximum de 766 600\$, taxes incluses.

**Que** la municipalité peut demander une aide financière à divers programmes, afin de réduire le montant du règlement d'emprunt à réaliser, sans augmenter sa participation au projet de construction d'un CPE.

**Que** l'engagement de la municipalité est conditionnel à l'acceptation par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt à réaliser dans le cadre de ce projet.

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Famille et au CPE La Girouette inc..

**Adoptée**

**Résolution : 2023-209**

**Avenant honoraires Lemay Côté Architectes inc., pour le projet d'un CPE.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte l'avenant proposé par Lemay Côté Architectes inc., daté du 7 août 2023, pour le projet de construction d'un Centre de la petite enfance, afin de réviser le plan et les élévations préliminaires afin de réduire la dimension du bâtiment, ainsi que pour la révision de l'estimation des coûts et pour l'ajout de deux rencontres de présentation supplémentaire en vidéo supplémentaire.

**Que** le coût pour cet avenant est de 4 690.00, taxes non incluses.

**Que** cet avenant sera payé par le CPE La Girouette inc., si le ministère de la Famille refuse la proposition de la municipalité au niveau de l'engagement financier maximum proposé par la résolution numéro 2023-208.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-210**

**Demande d'aide financière pour des travaux de voirie dans le Rang 7 Est au PAVL-volet Accélération (LAU-2020-03)**

**Attendu** que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**Attendu** que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- **L'estimation détaillée du coût des travaux.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de la municipalité de Laurierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Réjean Gingras, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-211**

**Délégation de la compétence de la collecte sélective à la MRC de L'Érable**

**Attendu que** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**Attendu que** le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

**Attendu qu'il** est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

**Attendu que** conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

**Attendu que** la municipalité de Laurierville possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

**Attendu que** la MRC a demandé à la firme Stratzer d'effectuer une analyse de la délégation de compétence pour les services de gestion, collecte et de transport des matières recyclables de la collecte sélective des 11 municipalités de son territoire;

**Attendu qu'une** présentation des différents scénarios élaborés par Stratzer a été présentée aux élus de la MRC de L'Érable le 14 juin 2023;

**Attendu que** le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de L'Érable par les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax (municipalités participantes);

**Attendu que** la MRC de L'Érable a fait parvenir l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;



21 août 2023

**En conséquence**, sur proposition de Mme Julie Bernard, il est résolu unanimement :

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité/ville de Laurierville l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

**De transmettre** un exemplaire de la présente résolution à la MRC de L'Érable et aux 11 municipalités locales de ladite MRC.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-212**

##### **Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable.**

**Attendu** que l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, présente aux membres du conseil, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

**Attendu** que le MAMH a approuvé le rapport 2022 en date du 12 juillet 2023;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la municipalité, pour l'année 2022.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-213**

##### **Demande pour l'entretien du chemin privé du domaine des propriétés au 368 route de la Grosse-Ile.**

**Attendu** que la municipalité a reçu une demande de la part de M. Dany Simoneau, au nom du conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif des propriétaires de résidences principales ou secondaires au 368 Route de la Grosse-Ile, pour un service nivelage, une ou 2 fois par année, du chemin privé qui donne accès aux propriétés;

**Attendu** que le conseil municipal reçoit ce type de demande occasionnellement;

**Attendu** que le conseil municipal refuse ce type de demande depuis plusieurs années, afin de ne pas créer de précédent, car il existe plusieurs chemins privés sur le territoire de la municipalité;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil maintient sa position habituelle pour ce type de demande, soit de ne pas entretenir un chemin privé (service de nivelage, service de déneigement ou autre).

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-214**

##### **Demande pour diminuer la vitesse maximum sur le Petit 9<sup>e</sup> Rang.**

**Attendu** que la municipalité a reçu une demande pour diminuer la vitesse maximum sur le Petit 9<sup>e</sup> rang, laquelle est de 70 km/h;

**Attendu** que le Code de la sécurité routière prévoit à son article 328 que la vitesse maximum pour un chemin en gravier est de 70 km/h;

**Attendu** que le conseil municipal est d'avis que de diminuer la vitesse maximum pour le Petit 9<sup>e</sup> Rang, ne modifierait pas le comportement de certains automobilistes au niveau du dépassement de la vitesse maximum;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, de maintenir la vitesse maximum à 70 km/h pour le Petit 9<sup>e</sup> Rang, et suggère aux résidents de ce chemin, de ne pas hésiter à communiquer avec la Sûreté du Québec lorsqu'un usager du chemin dépasse la limite de vitesse permise.

### **Adoptée**

#### **Période de questions de l'assistance.**

Aucune question.

#### **Modification résolution numéro 2023-153, vente du terrain de Mme Ysabelle Lessard.**

Aucune modification est finalement nécessaire pour la résolution 2023-153.

#### **Résolution : 2023-215**

##### **Appel d'offres regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie.**

**Attendu que** conformément *au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la municipalité de Laurierville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029 ;

**Attendu que** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

**Attendu que** la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

**Attendu que** la municipalité de Laurierville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc.;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement :

**Que** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

**Que** ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

**Que** l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

**Que** la municipalité de Laurierville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

21 août 2023

**Que** la municipalité de Laurierville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Laurierville durant le contrat, et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Laurierville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

**Que** la municipalité de Laurierville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-216**

##### **Entrée d'eau au 209 avenue Gariépy.**

**Attendu** que le propriétaire de l'immeuble au 209 avenue Gariépy, désire brancher son immeuble au réseau d'aqueduc;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de brancher l'immeuble du 209 avenue Gariépy au réseau d'aqueduc.

**Que** la municipalité assume les frais pour le branchement pour la partie entre la conduite d'aqueduc et la ligne de propriété avant du 209 avenue Gariépy, et la partie entre la ligne de propriété avant et le bâtiment à desservir, est aux frais du propriétaire.

**Que** le coût du branchement pour la partie municipale, est estimé à 500.00 \$, taxes incluses.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 223-217**

##### **Achat d'une sonde de niveau pour le puits au 113 rue Mercier et son installation.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat d'une sonde de niveau pour le puits au 113 rue Mercier, afin de remplacer la sonde de niveau défectueuse.

**Que** ce conseil autorise également son installation par le fournisseur, soit Électro-Concept P.B.L. inc., attendu que la sonde de niveau commandée en avril dernier est restée coincée dans la conduite du puits artésien, lors de son installation par le préposé au réseau d'aqueduc de la municipalité, et que la sonde est irrécupérable.

**Que** le coût de la sonde de niveau est de 1 839.60 \$, taxes incluses, et son installation est estimé à 900.0 \$, taxes incluses.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-218**

##### **Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le rapport portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022, tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

**Que** le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022 est publié sur le site internet de la municipalité de Laurierville, à l'onglet Affaires municipales-Politique de la gestion contractuelle.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-219**

**Déprédation de castors et démantèlement de 6 barrages dans le secteur de la Grosse-Ile.**

**Attendu** que la municipalité a été avisée de la présence de 6 barrages de castors dans le secteur du chemin de la Grosse-Ile, soit sur les cours d'eau Bras d'Edmond et du ruisseau Jacques;

**Attendu** que M. Jonathan Daigle, adjoint au gestionnaire des cours d'eau à la MRC de l'Érable, a procédé à une visite du terrain et constaté que les barrages causent des dommages à la foresterie et à un chemin privé;

**Attendu** que M. Jonathan Daigle autorise le piégeage des castors et le démantèlement des barrages;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'entreprise Prédapro, de procéder au piégeage des castors et au démantèlement des barrages, sur les cours d'eau Bras d'Edmond et du Ruisseau Jacques, tel que relevé par l'adjoint au gestionnaire des cours d'eau à la MRC de l'Érable, M. Jonathan Daigle.

**Que** le coût pour ces travaux est estimé à 1 0000 \$.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-220**

**Location de la terre de la municipalité pour 5 ans (2024-2028).**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la municipalité demande des soumissions par l'entremise du journal Le Poliquin, pour la location d'une partie du lot 5 659 720, d'une superficie d'environ 3,2 hectares, pour une période de 5 ans, pour un usage agricole.

**Que** le résultat de l'ouverture des soumissions sera présenté lors de la séance du 2 octobre 2023.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-221**

**Achat de 100 chaises pour la salle municipale.**

**Attendu** que plusieurs des chaises à la salle municipale sont endommagées et sont en fin de vie utile, après environ 35 ans d'usure;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat de 100 chaises empilables de couleur gris charbon, numéro 101P-GR, du fournisseur Alpha-Tabco inc. de Farnham, au coût de 44.00 \$ la chaise, pour un total de 5 288.85 \$, taxes et transport inclus.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-222**

**Webinaire offert par l'ADMQ sur le projet de Loi 16.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'autoriser l'inscription du directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), sur le Projet de Loi 16 et les récentes modifications apportées à la

21 août 2023

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales et autres.

**Que** le webinaire se déroulera le 7 septembre prochain de 8h30 à 11h30.

**Que** le coût d'inscription est de 125.00 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-223**

**Webinaires offerts par l'ADMQ sur les renseignements personnels.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser l'inscription du directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à 2 webinaires, soient le 5 septembre prochain de 13h30 à 15h30 à propos des obligations au 22 septembre 2023 à l'égard des renseignements personnels, ainsi que le 12 septembre prochain de 9h00 à 11h00, sur l'introduction au Guide de rédaction des politiques de confidentialité pour assister les organismes municipaux du Québec.

**Que** le coût d'inscription à chaque webinaire est de 125.00 \$, taxes non incluses, pour un total de 250.00 \$, avant taxes.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-224**

**Inscription au colloque de zone de l'ADMQ, zone Lotbinière-Appalaches.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser l'inscription de M. Jean-François Labrie-Simoneau, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, au colloque des directeurs municipaux de la zone Lotbinière-Appalaches, le 14 septembre prochain à St-Ferdinand.

**Que** la municipalité paie le coût d'inscription au montant de 125.00 \$, taxes non incluses, ainsi que les frais de déplacement.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-225**

**Demande de Droits Devant Érable.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande de l'organisme sans but lucratif, Droits Devant Érable, pour utiliser gratuitement un local au bureau municipal de Laurierville, afin d'offrir une clinique d'impôt pour les gens à faible revenu d'une demi-journée, à une date à déterminer en mars 2024.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-226**

**Décès M. André Morissette (maire de 1984 à 1998).**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, qu'un don de 50.00 \$ soit versé à la Société Alzheimer en mémoire de M. André Morissette, maire de la municipalité du village de Laurierville, de 1984 à 1998, décédé le 27 juillet 2023.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-227**

**Transfert au service de loisirs.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'autoriser un transfert au montant de 10 000 \$, au service de loisirs de Ste-Julie de Laurierville, pour le bon fonctionnement de cet organisme.

**Adoptée**

**Correspondance.**

- Invitation de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable, à un souper bénéfique le 20 septembre prochain à Plessisville, dont le coût est de 125 \$ par personne.

Aucune délégation à ce souper bénéfique.

- Invitation de l'organisme ORAPÉ, en collaboration avec Impact Emploi de l'Érable, à la deuxième édition la nuit des sans-abri le vendredi 20 octobre 2023 de 19h00 à 22h00, sur le terrain du Carrefour de l'Érable à Plessisville.

Aucune délégation à cette activité.

- Courriel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, annonçant la 35<sup>e</sup> édition de la Semaine de la municipalité, dont l'édition 2023 se déroulera du 10 au 16 septembre 2023.

**Liste des comptes.**

Agence 9-1-1 : Service pour mai.	363.56
Purolator : Frais transport feuilles de minutes.	8.45
Électrocentre 2000 inc. : Câble HDMI.	51.73
Pro-Innov : Réparation débroussailleuse.	40.18
Mégaburo : Articles de bureau.	263.19
Multipompe enr. : Tuyau pour sonde de niveau.	67.55
Buropro : Achat de livres bibliothèque.	213.21
Signalisation Lévis inc. : Frais de transport matériel de signalisation.	40.24
Médial Services-conseil SST : Forfait semestriel 2023.	673.56
Groupe CCL : Feuilles de minutes.	270.19
Petite caisse : Poliquin, frais de poste, matériel service de garde.	229.80
Linde Canada inc. : Location bouteilles soudure au garage.	385.01
Pharmacie Claude Labrie : Mise à jour trousse premiers soins.	36.64
Claude Joyal 1962 inc. : Pièces pour faucheuse.	2 867.45
Desjardins : Frais de caisse juillet.	54.00
Receveur Général du Canada : Remises pour juillet.	2 863.81
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour juillet.	8 441.88
Desjardins : Cotisations de retraite en juillet.	2 759.16
Employés : Salaire pour juillet.	17 807.44
Groupe ABS : Puits d'observation.	8 778.35
Inneo Environnement : Analyse syst. septique commun.	1 724.63
Gaudreau Environnement inc. : Services pour juin.	11 532.38
GDX : Formation, installation et livraison nouveau photocopieur.	390.93
Hydro-Québec : Service au garage du 1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet.	315.41
Hydro-Québec : Service à la station pompage du 26 mai au 24 juil..	1 026.79
Hydro-Québec : Service salle municipale du 6 juin au 3 août.	1 081.71
Hydro-Québec : Service syst. septique commun du 6 juin au 3 août.	92.58
Hydro-Québec : Service au réservoir du 1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet.	67.81
Hydro-Québec : Service à la croix du 1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet.	57.36
Hydro-Québec : Service au logement du 31 mai au 28 juillet.	86.24
Hydro-Québec : Service au bureau du 31 mai au 28 juillet.	410.75
Hydro-Québec : Service au bureau (clim) du 31 mai au 28 juillet.	504.63
Hydro-Québec : Service à la caserne du 31 mai au 28 juillet.	412.02
Hydro-Québec : Service à la bibliothèque du 31 mai au 28 juillet.	129.65
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour juin.	604.22
Pavage Veilleux 1990 inc. : Réparations pavage.	63 124.15
Durand Marquage et Associés inc. : Marquage Rg 7 O et Rte 7 <sup>e</sup> R.	5 978.70
EMP inc. : Travaux de niveleuse chemins en gravier.	3 367.33
EMP inc. : Test de sol projet CPE.	385.17
Énergie Sonic inc. : Diesel.	1 794.82
Pluritec ltée : Honoraires projet CPE.	7 226.18
JU Houle ltée : 2 selettes de 6 pouces.	224.96
Pro-Innov : Pièces faucheuse.	672.90

21 août 2023

Claude Joyal 1962 inc. : Pièces tracteur ST-40.	77.31
Vertisoft : Service de courriels sécurisés 1 an.	381.15
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire juin.	52.26
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire juillet.	46.52
Bell Canada : Service pour août.	353.42
Orapé : 2 <sup>e</sup> versement de 2.	2 105.47
Beneva : Assurances collectives juillet.	3 148.28
VIVACO : Essence et divers achats.	1 148.86
Fonds d'information sur le territoire : Mutations juillet.	30.00
Eurofins : Analyse de l'eau en juillet.	862.31
Machinerie Mailhot inc. : pièce de tracteur	20.15
Déplacement Claire Gosselin en août	80.00
MRC de l'Érable : Ponceaux transversaux.	731.17
MRC de l'Érable : Ponceaux Scott.	25.10
MRC de l'Érable : Ponts piétonniers.	652.58
MRC de l'Érable : rang 3	190.74
MRC de l'Érable : 2 <sup>e</sup> versement Sécurité incendie.	70 737.79
Renaud Bray : achat de livres	123.69
Sable Marco : Asphalte froid	868.66
Bell Mobilité : Service pour juillet.	155.56
Xérox Canada ltée : Service pour juillet (estimé).	140.00
Serv. San. Denis Fortier : Service pour juillet.	925.19

**Résolution : 2023-228**

**Approbation des comptes.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

**Adoptée**

**États des revenus et dépenses au 31 juillet 2023.**

L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 juillet 2023, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 607 871.75 \$, et des déboursés au montant de 1 467 164.61 \$, laissant un solde en caisse de 24 600.68 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2023, les revenus et dépenses au 31 juillet 2022.

**Varia.**

Aucun sujet.

**Résolution : 2023-229**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et greffier-trésorier adjoint**